Comprendre sa facture en EHPAD

Les EHPAD proposent 3 prestations à leurs résidents :

- **L'hébergement** : il s'agit d'une prestation hôtelière : restauration (pension complète), mise à disposition d'une chambre, entretien des espaces privatifs et communs…
- **Un accompagnement** : du personnel formé intervient auprès des résidents, par exemple pour l'aide à la toilette, aux déplacements …
- **Une prise en charge médicale quotidienne** : les EHPAD sont des établissements médicalisés. Ils emploient donc du personnel soignant : médecin coordinateur, infirmiers, aides-soignants… L'équipe soignante s'occupe de la prise en charge médicale quotidienne des résidents : distribution des médicaments, réalisations des pansements…

A chacune de ces trois prestations, correspond un tarif journalier :

- **Un tarif hébergement** à la charge du résident,
- **Un tarif dépendance** à la charge du résident et qui peut être en partie pris en charge par la conseil départemental dans le cadre de l'APA en établissement (allocation personnalisée d'autonomie),
- **Un tarif soins** à la charge de l'Assurance maladie.

Chaque mois, le résident doit payer une facture qui se décompose en :

- **Un tarif hébergement** et le cas échéant, des prestations complémentaires (téléphone, entretien du linge…)
- **Un tarif dépendance** qui correspond à son GIR. Un ticket modérateur correspondant au tarif du GIR 5-6 est acquitté par l'ensemble des résidents quel que soit leur degré de perte d'autonomie et n'est pas couvert par l'APA.

Quelles aides possibles ?

Il existe trois types d'aides publiques soumises à conditions de ressources qui peuvent aider à payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance :

- **Les aides au logement** qui s'appliquent sur la partie de la facture relative au tarif hébergement,
- **L'ASH (aide sociale à l'hébergement)** si l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
- **L'APA** en établissement variable selon le niveau de la perte d'autonomie du résident. Il existe pour chaque établissement 3 tarifs dépendance **GIR 1-2, GIR 3-4, GIR 5-6**. L'**APA** s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance pour les GIR 1-2 et 3-4 (à noter : les personnes en GIR 5-6 ne sont pas éligibles à l'APA).

Ces aides peuvent s'additionner.
Le montant que le résident doit payer une fois ces aides publiques déduites du montant total de la facture s'appelle le **reste-à-charge**.
Les résidents imposables peuvent bénéficier d'une réduction fiscale.